

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

Règlement d'emprunt 23-1149

**Concernant les limites de vitesse sur le territoire de la
Municipalité**

Attendu que le Conseil municipal considère qu'il est opportun et dans l'intérêt public de réglementer les limites de vitesse sur les voies de circulation situées sur le territoire de la municipalité ;

Attendu que le *Code de la sécurité routière*, c. C-24.2 du Québec permet aux municipalités de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil du 14 mars 2023 et que le projet de règlement a été déposé au même moment ;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent Règlement.

Article 2

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

- a) Excédant 30 km/h sur les chemins tel que précisé à l'annexe A ;
- b) Excédant 40 km/h sur les chemins tel que précisé à l'annexe B ;
- c) Excédant 50 km/h sur les chemins tel que précisé à l'annexe C ;
- d) Excédant 60 km/h sur les chemins tel que précisé à l'annexe D ;

Article 3

La signalisation appropriée sera installée par la Municipalité.



Article 4

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 ou 516.2 du *Code de la sécurité routière* ou toute autre disposition applicable du *Code de la sécurité routière* ou de l'un de ses règlements.

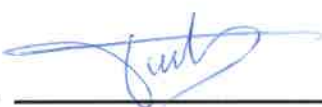
Article 5

Le présent Règlement entrera en vigueur au jour de sa publication.

Adopté à la séance du 11 juillet 2023



Joé Deslauriers, maire



Mickaël Tuilier, directeur
général et greffier trésorier

- Avis de motion : 14 mars 2023
- Adoption du projet : 14 mars 2023
- Adoption du Règlement : 11 juillet 2023
- Avis public et date d'entrée en vigueur: 18 juillet 2023



ANNEXE A

Chemins sur lesquels nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 30 km/h	
NOM DU CHEMIN	DESCRIPTION
ALBERT	Sur toute la longueur
ALLARD	La partie comprise entre les rues Principale et St-Luc
AQUILON, de l'	Sur toute la longueur
AUBIN	Sur toute la longueur
BOURGADE, de la	Sur toute la longueur
BRISSON	Sur toute la longueur
CHINOOK, du	Sur toute la longueur
COLLEGE, du	Sur toute la longueur
DAVID	Sur toute la longueur
DESORMEAUX	La partie comprise entre la rue Aubin et l'avenue du Lac
DESROCHERS	La partie comprise entre les rues Nadon et Allard
DOMAINE-DE-LA- SABLIÈRE, du	Sur toute la longueur
DOMAINE-FORGET, du	La partie comprise entre les chemins du Lac Blanc et de l'Érablière
DOMAINE-GARCEAU, du	Sur toute la longueur
ÉRABLIÈRE, de l'	Sur toute la longueur
GÉRARD	Sur toute la longueur
HECTOR-BILODEAU	La partie comprise entre la rue St- Michel et le chemin de la Marguerite (première entrée)
JACQUELINE	Sur toute la longueur
LA BOULAIE, de	Sur toute la longueur
LA CHANTERELLE, de	Sur toute la longueur
LAC, du	Sur toute la longueur
LAC-BLANC, du	La partie comprise entre les adresses 145 et le 205 A-F chemin du Lac Blanc
LAC-SYLVÈRE, du	La partie entre les adresses 496 et 550 chemin du Lac-Sylvère
LAURENT	Sur toute la longueur
MARMEN	Sur toute la longueur
MÉSANGES, des	Sur toute la longueur
MONTAGNE, de la	Sur toute la longueur
MONT-JASPER, du	Sur toute la longueur
MONT-LA-RÉSERVE, du	La boucle incluant le débarcadère
MUGUETS, des	Sur toute la longueur
PELLETIER	Sur toute la longueur
PENTE-DOUCE, de la	Sur toute la longueur
PEUPLIERS, des	Sur toute la longueur
PRINCIPALE	La partie comprise entre les rues Aubin et Allard, de 7h à 17h de septembre à juin
PROJET-BONIN, du	Sur toute la longueur



REXFOR, de la	Sur toute la longueur
RITCHIE	Sur toute la longueur
SAINT-FRANCOIS	Sur toute la longueur
SAINT-GUILLAUME	La partie entre le 869 chemin St-Guillaume et le chemin de la Chapelle
SAINT-MICHEL	Sur toute la longueur
SAINT-ROCH	Sur toute la longueur
SAPINIÈRE, de la	Sur toute la longueur
SOLEIL-LEVANT, du	Sur toute la longueur
TENNIS, du	Sur toute la longueur



ANNEXE B

Chemins sur lesquels nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 40 km/h	
NOM DU CHEMIN	DESCRIPTION
AÉROPORT, de l'	Sur toute la longueur
ALLARD	La partie comprise entre la rue St-Luc et le chemin Ouareau Nord
ANCÊTRES, des	Sur toute la longueur
ANTHONY-LE-SAUTEUR	Sur toute la longueur
ARMAND	Sur toute la longueur
AUBÉ	Sur toute la longueur
AUBERTIN	Sur toute la longueur
BAIE-DE-L'OURS-NORD, de la	Sur toute la longueur
BARBE	Sur toute la longueur
BARRAGE, du	Sur toute la longueur
BÉLAND	Sur toute la longueur
BELHUMEUR	Sur toute la longueur
BELLEVUE	Sur toute la longueur
BLEUETS, des	Sur toute la longueur
BOIS, des	Sur toute la longueur
BOISCLAIR	Sur toute la longueur
BOIS-DORMANT	Sur toute la longueur
BOISVERT (secteur chemin du Ranch)	Sur toute la longueur
BON-AIR, du	Sur toute la longueur
BOUCHARD	Sur toute la longueur
BOULEAUX, des	Sur toute la longueur
BRAZEAU	Sur toute la longueur
BUTTE, de la	Sur toute la longueur
CAROLUS-LAURIER	Sur toute la longueur
CASCADE, de la	Sur toute la longueur
CHAPELLE, de la	Sur toute la longueur
CHAPERON	La partie comprise entre les adresses 72 et 174 chemin Chaperon
CHARBONNEAU	Sur toute la longueur
CHARRETTE	Sur toute la longueur
CHUTE, de la	Sur toute la longueur
CIMES, des (chemin)	Sur toute la longueur
CIMES, des (impasse)	Sur toute la longueur
CLÉOPHAS	Sur toute la longueur
CLOUTIER	Sur toute la longueur
COLIBRIS, des	Sur toute la longueur
COUTU	Sur toute la longueur
CROIX	Sur toute la longueur
CURÉ-GARON	Sur toute la longueur
DALLES, des	Sur toute la longueur
DENIS	Sur toute la longueur



DESLOGES	Sur toute la longueur
DESORMEAUX	La partie comprise entre l'avenue du Lac et la rue Saint-Donat
DESROCHERS	La partie comprise entre le chemin des Bleuets et la rue Nadon
DÉTOUR, du	Sur toute la longueur
DOMAINE-AYOTTE, du	Sur toute la longueur
DOMAINE-BOISÉ, du	Sur toute la longueur
DOMAINE-DE-L'ESCAPADE, du	Sur toute la longueur
DOMAINE-ESCARPÉ, du	Sur toute la longueur
DOMAINE-MOUSSEAU, du	Sur toute la longueur
DOMAINE-R.-LAVOIE, du	Sur toute la longueur
EAU-VIVE, de l'	Sur toute la longueur
ÉCUREUILS, des	Sur toute la longueur
EMMANUEL	Sur toute la longueur
ÉPERVIER, de l'	Sur toute la longueur
ÉPINETTES, des	Sur toute la longueur
ÉRABLES, des	Sur toute la longueur
FAUCON, du	Sur toute la longueur
FONTAINE	Sur toute la longueur
FOYER, du	Sur toute la longueur
FRAMBOISIERS, des	Sur toute la longueur
GAGNÉ	Sur toute la longueur
GIGUÈRE	Sur toute la longueur
GODON	Sur toute la longueur
GRAND-PIC, du	Sur toute la longueur
HÉLÈNE	Sur toute la longueur
HENRI	Sur toute la longueur
HERMINA	Sur toute la longueur
HERVEY	Sur toute la longueur
HOULE	Sur toute la longueur
IRIS, des	Sur toute la longueur
ISIDORE	Sur toute la longueur
ISSA	Sur toute la longueur
JARDINS, des	Sur toute la longueur
JOSEPH-HUBERT	La partie comprise entre la rouet 125 Sud et le rond-point (# 44-45)
KALMIA	Sur toute la longueur
LAC-BARIBEAU, du	La partie qui dessert le secteur des lacs des Aulnes et Rochemaure
LAC-BARIBEAU-NORD, du	Sur toute la longueur
LAC-BEAUCHAMP, du	Sur toute la longueur
LAC-BLANC, du	Sur toute la longueur, excepté entre les adresses 145 et le 205 A-F chemin du Lac Blanc
LAC-BŒUF, du	Sur toute la longueur
LAC-CROCHE-EST, du	La partie comprise entre les numéros civiques 237 et 373



LAC-DES-AULNES, du	Sur toute la longueur
LAC-LÉON, du	Sur toute la longueur
LAC-PERREAULT	Sur toute la longueur
LAC-ROCHEMAURE, du	Sur toute la longueur
LAC-TIRE	Sur toute la longueur
LAFLEUR	Sur toute la longueur
LAFOND	Sur toute la longueur
LAMBERT	Sur toute la longueur
LANGLOIS	Sur toute la longueur
LARRIVÉE	Sur toute la longueur
LAVOIE	Sur toute la longueur
LEBRUN	Sur toute la longueur
LINDA	Sur toute la longueur
LONG-DE-LA-RIVIÈRE, du	Sur toute longueur
LONG-DE-LA-RIVIÈRE, du (écocentre)	Sur toute la longueur
LUCIEN	Sur toute la longueur
LUCIOLES, des	Sur toute la longueur
MARGUERITE, de la	Sur toute la longueur
MARTEL	Sur toute la longueur
MERLES, des	Sur toute la longueur
MONFETTE	Sur toute la longueur
MONT-LA-RÉSERVE, du	La partie comprise entre la route 125 Sud et l'intersection de l'avenue Coursol
MONTS, des	Sur toute la longueur
MOUSSEAU	Sur toute la longueur
NADON	Sur toute la longueur
NÉRIS, de la	Sur toute la longueur
PARC, du	Sur toute la longueur
PEDNAULT	Sur toute la longueur
PIED-DE-LA-CÔTE, du	Sur toute la longueur
PINS, des	Sur toute la longueur
PINSONS, des	Sur toute la longueur
PIONNIERS, des	Sur toute la longueur
PLACE-TOURNESOL, de la	Sur toute la longueur
POINTE-DE-LA-MICHEL	Sur toute la longueur
POINTE-DES-HONGROIS, de la	Sur toute la longueur
POINTE-DES-PRETRES, de la	Sur toute la longueur
POUDRIER	Sur toute la longueur
PRESQU'ILE, de la	Sur toute la longueur
PROVOST	Sur toute la longueur
PUITS, du	Sur toute la longueur
QUAI, du	Sur toute la longueur
RACHEL	Sur toute la longueur

RANCH, du	Sur toute la longueur
RAYMOND-GOUDREAULT	Sur toute la longueur
REGIMBALD	La partie comprise entre la route 329 et le numéro civique 192
RIVARD	Sur toute la longueur
ROC, du	Sur toute la longueur
ROCHER-ROUGE, du	Sur toute la longueur
ROSEAUX, des	Sur toute la longueur
ROSES, des	Sur toute la longueur
RUISSEAU, du	Sur toute la longueur
SAINT-AMOUR	Sur toute la longueur
SAINT-DONAT	Sur toute la longueur
SAINT-GUILLAUME	La partie menant jusqu'au numéro civique 1188, à partir de l'intersection du chemin du Lac Croche Est
SAINT-LOUIS	Sur toute la longueur
SAINT-LUC	Sur toute la longueur
SAINT-MARC	Sur toute la longueur
SAINT-ONGE	Sur toute la longueur
SAINT-PAUL	Sur toute la longueur
SAINT-PIERRE	Sur toute la longueur
SAVANE, de la	Sur toute la longueur
SELESSE	Sur toute la longueur
SIGOUIN	Sur toute la longueur
SIMARD	Sur toute la longueur
SITTELLES, des	Sur toute la longueur
SOLANGE	Sur toute la longueur
SOUS-BOIS	Sur toute la longueur
TERRASSES	Sur toute la longueur
THIBAUT	Sur toute la longueur
TULIPES, des	Sur toute la longueur
VAILLANCOURT	Sur toute la longueur
VARIN	Sur toute la longueur
VILLAGE-SUISSE, du	Sur toute la longueur
VILLA-SAINT-BENOIT, de la	Sur toute la longueur
WALL	Sur toute la longueur



ANNEXE C

Chemins sur lesquels nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 50 km/h	
NOM DU CHEMIN	DESCRIPTION
CLEF-DU-PIMBINA	Sur toute la longueur
FAVREAU	Sur toute la longueur
FUSEY	Sur toute la longueur
HECTOR-BILODEAU	La partie comprise entre le chemin de la Marguerite et la route 329
LAC-PROVOST-NORD, du	Sur toute la longueur
LAC-SYLVÈRE, du	Sur toute la longueur, excepté la partie entre les adresses 496 et 550 chemin du Lac-Sylvère
OUAREAU-NORD	La partie comprise entre la rue Allard et le chemin Henri
PRINCIPALE	Les parties comprises entre la route 329 et la rue Aubin et de la rue Allard jusqu'au numéro civique 2 (début de la route 125 Nord)



ANNEXE D

Chemins sur lesquels nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 60 km/h	
NOM DU CHEMIN	DESCRIPTION
CHAPERON	La partie comprise entre les chemin Fradet et Saint-Guillaume
FRADET	Sur toute la longueur
LAC-BARIBEAU, du	Sur toute la longueur, sauf la partie qui dessert les lacs des Aulnes et Rochemaure
LAC-CROCHE-EST, du	La partie comprise entre les chemins Saint-Guillaume et du Lac Sylvère
LAC-DE-LA- MONTAGNE-NOIRE, du	Sur toute la longueur
ORIGNAL, de l'	Sur toute la longueur
OUAREAU-NORD	La partie comprise entre les chemins Henri et Saint-Guillaume
REGIMBALD	La partie comprise entre le numéro civique 192 et la route 125 Nord les samedis et dimanches Sur toute la longueur en semaine
SAINT-GUILLAUME	La partie comprise entre la route 125 Sud et le chemin Chaperon





ANNEXE A :
POLITIQUE DE TARIFICATION DES PERMIS D'ACCÈS AUX LACS

Dans le tableau ci-dessous 25hp est égal à 18.38kW

PERMIS D'ACCÈS AUX LACS —UTILISATEUR CONTRIBUABLE

Types d'embarcation	Coûts par embarcation	Durée de validité
Toute nouvelle embarcation motorisée ou tout renouvellement de permis arrivé à échéance	90 \$	3 ans
Embarcation électrique de moins de 25 hp	Gratuit	3 ans
Embarcation électrique de plus de 25 hp	90 \$	3 ans

PERMIS D'ACCÈS AUX LACS —UTILISATEUR NON-CONTRIBUABLE
RÉCRÉATIVE — TOURISTIQUE

Types d'embarcation	Coûts par embarcation	Durée de validité maximale
Voilier motorisé (sans limites de puissance de moteur)	450 \$	1 an
Embarcation motorisée de moins de 25 hp	275 \$	1 an
Embarcation électrique de moins de 25 hp	Gratuit	1 an
Embarcation motorisée de plus de 25 hp	550 \$	1 an
Embarcation électrique de plus de 25 hp	550 \$	1 an
Embarcation motorisée ou électrique de plus de 25 hp	275 \$*	20 semaines (du 15 août au 31 décembre de l'année en cours)

** Une tarification alternative a été établie pour les permis d'accès des utilisateurs non-contribuables possédant une embarcation motorisée ou électrique de plus de 25 hp délivrés à partir du 15 août de l'année en cours.*

D'HÉBERGEMENT

Tout type d'embarcations motorisées ou électriques	550 \$	1 an
--	--------	------

FAMILIALE (grands-parents, parents, fils et petits enfants du ou des utilisateurs contribuables)

Types d'embarcation	Coût par embarcation	Durée de validité
Tout type d'embarcation motorisée	90 \$	1 an
Embarcation électrique de moins de 25 hp	Gratuit	1 an
Embarcation électrique de plus de 25 hp	90 \$	1 an

INSTITUTIONNELLE (Municipalités, ministères, SQ, universités, firmes privées œuvrant pour un OSBL ou une entité publique, etc.)

Types d'embarcation	Coût par embarcation	Durée de validité
Tout type d'embarcations motorisées ou électriques	Gratuit	1 an

COMMERCIALE – INDUSTRIELLE (non-contribuable)

Types d'embarcation	Coût par embarcation	Durée de validité
Embarcation motorisée d'un commerce ou d'une industrie ne possédant pas de bureau à Saint-Donat ayant un contrat de service avec un utilisateur contribuable	Gratuit	Selon durée de validité inscrite au certificat de lavage (maximum 1 an)
Embarcation électrique d'un commerce ou d'une industrie ne possédant pas de bureau à Saint-Donat ayant un contrat de service avec un utilisateur contribuable	Gratuit	Selon durée de validité inscrite au certificat de lavage (maximum 1 an)
Embarcation motorisée d'un commerce ou d'une industrie ne possédant pas de bureau à Saint-Donat sans contrat de service avec un utilisateur contribuable	550 \$	Selon durée de validité inscrite au certificat de lavage (maximum 1 an)
Embarcation électrique d'un commerce ou d'une industrie ne possédant pas de bureau à Saint-Donat sans contrat de service avec un utilisateur contribuable	550 \$	Selon durée de validité inscrite au certificat de lavage (maximum 1 an)

